

Compte rendu de séance du Conseil Municipal

Séance du 25 Novembre 2020

L' an 2020 et le 25 Novembre à 20 heures , le Conseil Municipal de la commune de Vireux Molhain, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , à la salle des Fêtes en raison de la situation sanitaire sous la présidence de D EVRESSE Jean Pol Maire

Présents : M. DEVRESSE Jean Pol, Maire, Mmes : FLODROPS Ingrid, FRAINCART Aurore, GANTOIS Renée, GUMEZ Sandrine, HELLEBOUT Ludivine, PROFILI Maria Lina, MM : BRAIBANT Jean Louis, DENIS Frédéric, HUSSON Philippe, LAURENT Fabrice, MASSON Romain, RASQUIN Fabrice

Excusé(s) ayant donné procuration : M. CLAUDET Franck à M. DEVRESSE Jean Pol

Excusé(s) : Mme LAIR Gislaine

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 13

Date de la convocation : 16/11/2020

Date d'affichage : 16/11/2020

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture

le : 26/11/2020

et publication ou notification

du :

A été nommé (e) secrétaire : Mme FRAINCART Aurore

Ordre du jour

- 1°) Affaires financières et comptables : Ouverture-virement de crédits et demandes de subvention
- 2°) Acquisition d'un terrain lieudit Barbibu appartenant à la communauté de communes Ardenne Rives de Meuse
- 3°) Attribution des lots 4, 5 et 6 du marché extension du cabinet médical

- 4°) Approbation du compte administratif 2019 du Syndicat Intercommunal de la Chiers
- 5°) Transfert de compétence du Plan Local d'Urbanisme à la communauté de communes Ardenne Rives de Meuse
- 6°) Personnel communal et affaires y afférent : Emploi pour accroissement saisonnier et pour accroissement temporaire d'activité
- 7°) Questions diverses
- 8°) Informations du Maire.

Objet des délibérations

SOMMAIRE

Budget principal commune ouverture virement de crédits DM 2
 Subvention au CAS du personnel communal
 refus de subvention à la LISA
 Subvention au Secours Populaire
 Acquisition d'un terrain lieudit Barbibu
 Attribution des lots 4, 5 et 6 du marché extension du cabinet médical
 Vote du compte de gestion du trésorier 2019 du SIAC
 Vote du compte administratif 2019 du SIAC
 Refus de transfert de compétence du PLU à la communauté de communes Ardenne Rives de Meuse
 Création d'un emploi pour accroissement saisonnier du 16.12.2020 au 15.06.2021
 Création d'un emploi pour accroissement temporaire d'activité du 8.12.2020 au 7.06.2021 renouvelable

Monsieur Le Maire ouvre la séance à 20H. Mme FRAINCCART Aurore est nommée secrétaire de séance à l'unanimité. Le compte rendu de la séance du 24.09.2020 est approuvé à l'unanimité.

réf : **2020-102 Budget principal commune ouverture virement de crédits DM 2**
 Le Conseil Municipal,

Après délibération et vote à l'unanimité,

DECIDE d'ouvrir et de virer les crédits suivants :

Budget commune :

Section d'investissement

Dépenses

2051	concession licence	2 000.00
2111	achat terrain	4 000.00
2315	travaux	20 000.00
21318	bâtiment public	- 11 000.00
2188	autres mobiliers	- 15 000.00

Section de fonctionnement

Dépenses

611	prestation de services	18 000.00
61551	entretien matériel roulant	5 000.00
61558	entretien autre matériel	5 000.00
6182	documentation	1 500.00
6231	annonce insertion	1 300.00
6247	transports	- 10 000.00
6232	fêtes	- 7 000.00
6068	fournitures	- 12 500.00

Recettes

6419	rembt salaires	1 300.00
------	----------------	----------

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2020-103 Subvention au CAS du personnel communal

Le Conseil Municipal,

Après délibération et vote à l'unanimité,

DECIDE de verser une subvention de 129 € au CAS du personnel communal

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2020-104 refus de subvention à la LISA

Le Conseil Municipal,

Après délibération et vote à l'unanimité,

DECIDE de ne pas verser une subvention à la LISA.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2020-105 Subvention au Secours Populaire

Le Conseil Municipal,

Après délibération et vote à l'unanimité,

DECIDE de verser une subvention de 500 € au Secours Populaire de Givet.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2020-106 Acquisition d'un terrain lieudit Barbibu
Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25.06.2020 décidant d'acquérir une partie de la parcelle AI 206 appartenant à la communauté de communes,
Considérant le document d'arpentage,
Après délibération et vote à l'unanimité,

DECIDE d'acquérir la parcelle AI 210 de 5866 m2 située lieudit Barbibu appartenant à la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse au prix de 1 €. Une partie des frais de bornage de 514.20 € seront réglés en sus des frais de notaire et de donner tout pouvoir à Mr Le Maire en vue de signer tout acte relatif à cette acquisition.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2020-107 Attribution des lots 4, 5 et 6 du marché extension du cabinet médical

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24.09.2020 approuvant le coût prévisionnel des travaux d'extension du cabinet médical lots, 4, 5 et 6 et décidant de lancer la procédure MAPA,

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 17.11.2020 suivant l'avis du rapport du maître d'œuvre,
Après délibération et vote à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer les marchés suivants concernant l'extension du cabinet médical :
Lot 4 Menuiseries bois-plâtrerie-faux plafonds entreprise BULCOURT pour 73 010.83 €HT soit 87 613.00 €TTC
Lot 5 chauffage-climatisation-plomberie entreprise CASTOLDI pour 54 481.72 € HT soit 65 378.06 €TTC
Lot 6 électricité Entreprise CANTARELLI pour 24 760.00 € HT soit 29 712.00 €TTC

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2020-108 Vote du compte de gestion du trésorier 2019 du SIAC
Compte de gestion

Le Conseil Municipal,

Considérant que le compte administratif 2019 du SIAC est conforme aux écritures du compte de gestion de Mr Le Trésorier,
Après délibération et vote à l'unanimité,

DÉCIDE d'approuver le compte de gestion du SIAC de Mr Le Trésorier de Givet année 2019 dont les résultats sont identiques au compte administratif voté ce jour.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

réf : **2020-109** **Vote du compte administratif 2019 du SIAC**

Compte administratif

Mr DEVRESSE Jean Pol Maire et ancien président du SIAC quitte la salle.

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-900 du 31.12.2019 actant de la dissolution du SIAC au 31.12.2019,

Considérant que le SIAC n'a pas pu délibérer pour approuver le compte administratif 2019 et qu'étant dissous, la seule solution juridique est de le faire approuver par les deux communes composant le SIAC,

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mr RASQUIN, 3ème Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Mr DEVRESSE Jean-Pol, Président du SIAC, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1 – lui **DONNE** acte de la présentation faite du Compte Administratif de l'exercice 2019, lequel peut se résumer telle la page de résultat jointe au compte administratif.

2 – **CONSTATE** pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée ou de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3 – Après vote à mains levées : à l'unanimité par 12 voix pour

4 – **ARRETE** les résultats définitifs du compte administratif 2019 du SIAC tels que résumés ci-dessous.

Budget DU SIAC :

Excédent de fonctionnement :	15 083.47 €
Déficit d'investissement :	15 065.91 €
RAR néant	

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

réf : **2020-110** **Refus de transfert de compétence du PLU à la communauté de communes Ardenne Rives de Meuse**

Le conseil municipal,

Vu l'article 136 ii de la loi n°2014 -366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) prévoyant le transfert automatique de la compétence « *plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* », aux EPCI, dans les 3 mois suivant l'élection des présidents d'EPCI consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires,

Considérant la possibilité laissée aux communes, dans le même délai, de s'opposer à ce transfert si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent,

Considérant l'élection du Président de la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse le 11 juillet 2020,

Considérant qu'il s'agit d'une compétence qui se prépare en amont, qui nécessite d'organiser le service, de le dimensionner. Or, dans le délai laissé, ce transfert est impossible à mener.

Considérant qu'il paraît nécessaire de mener, au préalable, le travail amont du SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) pour la préservation de notre territoire et ses particularismes, tout en l'adaptant aux politiques supra communales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **s'oppose** au transfert de la compétence « *plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* » à la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2020-111 Création d'un emploi pour accroissement saisonnier du 16.12.2020 au 15.06.2021

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 deuxièmement

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi non permanent pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité dans le service entretien des bâtiments,

Après délibération et vote à l'unanimité,

DECIDE la création d'un emploi non permanent à temps non complet 20/35^{ème} dans le grade des adjoints techniques relevant de la catégorie C pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois du 16.12.2020 au 15/06/2021.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 350.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2020-112 Création d'un emploi pour accroissement temporaire d'activité du 8.12.2020 au 7.06.2021 renouvelable

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 premièrement

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,
Après délibération et vote à l'unanimité,

DECIDE de créer un emploi non permanent à temps complet 35/35ème dans le grade des adjoints techniques relevant de la catégorie C pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 mois du 8/12/2020 au 7.06.2021 renouvelable une fois 6 mois.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 350.
Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

NEANT

Complément de compte-rendu:

- Date du prochain conseil municipal : 22.12.2020
- Date de la prochaine commission de finances : 21.12.2020

Mme PROFILI demande quand les illuminations de Noël seront allumées. C'est prévu pour le 06.12.2020.

Mr RASQUIN signale une panne sur le réseau électrique route de Najauge. Il s'agit du territoire de la commune de Hierges

Mr DEVRESSE informe que la commune a financé une campagne de publicité pour les commerces ouverts à Radio Fugi.

Il est indiqué que les trésoreries de Givet et Fumay vont être regroupées à Rocroi.

Mme PROFILI informe que comme il n'y a pas eu de spectacle de Noël pour les écoles, il sera distribué des boules ou étoiles personnalisées (fournies par le pingouin à roulettes et chez Valério. Festy Vireux fournira les chocolats.

Une bouteille de champagne sera distribuée aux personnes âgées avec le colis. Il y a eu distribution de brioches dans les écoles pour le 11.11.

Mr RASQUIN informe qu'un plan de formation sur 6 ans pour les élus doit être rédigé. Il demande à tout le monde de réfléchir au besoin en formation.

L'envoi des convocations de conseil municipal par mail convient à tout le monde.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 20h44.

En mairie, le 26/11/2020

Mme FRAINCAUT Aurore



